



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0111

Service :
Direction Générale des Services

PORTANT RÉPARTITION DES CHARGES AUX ADJOINTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal :

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2026 fixant à dix le nombre des adjoints,

Vu la délibération en date du 29 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donnée délégation par ladite délibération ;

Vu le procès-verbal d'élections du Maire et des Adjoints du 29 mars 2026 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration, il convient de donner délégation à un adjoint ou à un membre du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.- Il est donné délégation sous ma surveillance et ma responsabilité à :

MME MARLÈNE ARCIZET – 1^{ÈRE} ADJOINTE

Remplace le Maire absent ou empêché.

Elle est chargée de prendre au nom du Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, toutes les décisions prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dans les conditions prévues par les délibérations susvisées.

Est déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, aux associations de solidarité, à la politique de la ville, à l'accompagnement des publics fragiles, à la politique en faveur des seniors et du bien vieillir, ainsi qu'aux risques majeurs.

M. FLORENT GHISI – 2^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la jeunesse, à la communication, au numérique, au logement, à la vie étudiante et au développement des actions en faveur de la jeunesse.

Il a délégation de signature pour tous les arrêtés, décisions et autres réglementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-6-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Le Maire ou de Madame Marlène Arcizet, Première Adjointe, il est chargé de prendre au nom du Maire toutes les décisions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par les délibérations susvisées.

Il a délégation générale de signature pour tous mandatements, bordereaux, titres de recettes, pièces comptables et toutes autres pièces administratives relatives au Budget Principal ainsi qu'aux Budgets Annexes (stationnement, Pôle Culturel, cuisine centrale, théâtre municipal, cité des sports).

Il a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces contractuelles et de la commande publique.

M. ANNIE DOUTRES – 3^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée à l'instruction, à l'enseignement scolaire, à la restauration scolaire et à la prévention en milieu scolaire.

M. ALEXANDRE DUMONT – 4^{ÈME} ADJOINT

Est délégué aux finances, à la fiscalité locale, aux affaires juridiques, à la commande publique, à l'urbanisme et au patrimoine.

Il a délégation de signature pour tous les actes liés à la délégation mentionnée ci-dessus.

Il a délégation générale de signature pour tous mandatements, bordereaux, titres de recettes, pièces comptables et toutes autres pièces administratives relatives au Budget Principal ainsi qu'aux Budgets Annexes (stationnement, Pôle Culturel, cuisine centrale, théâtre municipal, cité des sports).

Il a en outre délégation de signature pour l'ensemble des pièces contractuelles et de la commande publique.

MME NATHALIE FLAMANT – 5^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée aux ressources humaines, à la formation et à la simplification administrative. Elle a délégation de signature pour tous les actes liés à la délégation mentionnée ci-dessus.

M. PATRICK MARTINET – 6^{ÈME} ADJOINT

Est délégué au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la redynamisation du centre-ville et au soutien à l'activité économique de proximité.

MME CÉLINE DUTA – 7^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée au sport, aux associations sportives, à la politique sportive et au développement des équipements sportifs.

M. ARTHUR ROUMENOV – 8^{ÈME} ADJOINT

Est délégué à la santé, à l'accès aux soins et aux associations de santé

MME BARBARA ORTA – 9^{ÈME} ADJOINTE

Est déléguée à la culture, aux traditions, aux associations culturelles, aux festivités et à la valorisation de l'identité Carcassonnaise.

M. DOMINIQUE ESCRIVA – 10^{ÈME} ADJOINT

Est délégué au patriotisme, au monde combattant, aux associations patriotiques, aux commémorations, au devoir de mémoire et à la défense des valeurs de la Nation.

ARTICLE 2.-

Tous les Adjoints représentent la Commune aux réunions de la Commission Incendie et Panique dans l'Arrondissement de Carcassonne et de la Sous-Commission Départementale Incendie et panique. Ils ont délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, de signature pour tous les arrêtés et avis liés à la commission de sécurité en cas d'empêchement ou absence de Monsieur Philippe MARTY

ARTICLE 3.-

Il est donné délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à tous les adjoints en cas d'empêchement ou absence de M. Florent GHISI pour déposer plainte avec constitution de partie civile.

ARTICLE 4.-

En outre, ils ont délégation de signature pour tous les arrêtés de circulation, stationnement, voirie, commission de sécurité et autres réglementations prévues par l'article L2212-1, L2212-2 § 1-2-3-4-5-7 et les articles L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'empêchement ou absence de Monsieur Jean-Marie BREZET et Monsieur Frédéric ROGERAT

Les Adjoints ont la délégation de signature des arrêtés d'internement prévus par l'article L2212-2 § 6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5.-

M. le Maire, Mme La Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260330-30733-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
Publication : 31/03/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 30 mars 2026

Le Maire,
Christophe BARTHES



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.